

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

### Modification du Règlement intérieur régissant l'utilisation des équipements municipaux

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

**Vu** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025 modifiant le Règlement intérieur régissant l'utilisation des équipements municipaux ;

**Considérant** l'intérêt pour les listes électorales officiellement constituées, d'utiliser les salles communales afin d'organiser des réunions d'information à destination de la population, dans un cadre de campagne électorale ;

**Considérant** la tenue d'élections municipales les 15 et 22 mars 2026,

**DECIDE**

**Article 1** : le second paragraphe du règlement intérieur régissant l'utilisation des équipements municipaux est modifié comme suit :

*Ce sont des bâtiments publics destinés à accueillir les associations languidiciennes, les associations sous statut Loi 1901 et entreprises pour l'organisation de manifestations diverses : repas, loto, assemblées générales, bal, fest-noz, etc sous certaines conditions prévues ci-dessous et dans la convention d'occupation. Leur utilisation est également ouverte aux listes électorales officiellement constituées, pour l'organisation de réunions de campagne.*

**Article 2** : l'article 2 du règlement intérieur régissant l'utilisation des équipements municipaux est modifié comme suit :

*Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location. Ils sont votés par le Conseil*

*Municipal et font l'objet d'une grille tarifaire revue périodiquement.*

*Les salles sont gratuites pour :*

- Les manifestations organisées par le conseil municipal ou/et les services municipaux de Languidic ;*
- Lors de la première utilisation annuelle de la salle Jo Huitel ou des Menhirs par les associations locales ;*
- Lors des réunions d'information organisées par les listes électorales officiellement constituées, dans le cadre des élections municipales.*

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des décisions du Maire.

Fait et certifié exécutoire  
A Languidic, le 22 janvier 2026

Le Maire,

  
Laurent DUVAL

